

## A LIRE

dans ce numéro :

Les journées de Ste-Adèle Page 3

Le problème des fonctionnaires Page 4

Le travail féminin Page 5

Dangers: oui Page 6

Règlement à Donnacona Page 8



VOL. XXIX — No 20

Montréal, 20 mai 1953

“Parce que souvent on ne connaît pas les premiers mots de la doctrine sociale de l'Eglise, on bâtit une société où la justice et la charité ne sont pas toujours respectées”.

(S. Em. le cardinal Léger. Discours prononcé en l'anniversaire des encycliques sociales, dimanche le 17 mai 1953)

## ENCORE la "crise" du textile!

On a rapporté en certains milieux, que l'industrie textile subissait une crise, par suite de la mise en vente sur le marché de produits textiles américains. Plusieurs se rappelleront sans doute qu'en 1936, un employeur avait fermé une de ses usines en invoquant cette concurrence étrangère, ce qui déclancha l'enquête royale appelée "Enquête Turgeon". Cette enquête a révélé que cette industrie en était une de bas salaires et de gros profits.

Il y a sans doute un ajustement qui s'impose dans cette industrie. Avant la guerre, il y avait dans le textile soie primaire, environ 8,221 employés, en 1950, 17,995 employés.

Dans la section de la laine : en 1939, 5,936 employés; en 1950, 9,159 employés.

Dans la section du coton : en 1939, 22,340 employés; en 1950, 28,430 employés.

La production a donc augmenté considérablement. Il y eut un ajustement pour ceux des employeurs qui avaient surtout un marché d'exportation. Les premiers signes de cet ajustement ont commencé à se faire sentir en 1949, mais la guerre de Corée a momentanément changé la face des choses. A ce moment-là, il semble qu'on ait vu les possibilités d'un autre conflit d'envergure, et on s'est remis à produire. Mais en 1951, voyant que le conflit se localisait à la Corée, les employeurs qui avaient misé sur un conflit d'envergure, se sont trouvés avec un surplus de production. Il y eut pendant plusieurs mois un ralenti. Ce fait de la guerre de Corée, avec celui des restrictions sur le crédit, et la dévaluation de la livre sterling ont ajouté quelques difficultés à l'industrie textile, mais le pire de cet ajustement est fait, de sorte que la déclaration à l'effet que l'industrie textile subit une crise aurait été plus vraie en 1951 que maintenant.

Il faudrait peut-être ajouter encore que l'introduction sur le marché de produits faits de fibres synthétiques, produits qui étaient fabriqués auparavant avec des fibres naturelles, a nécessité de la part de l'industrie un ajustement. Ce qui ajoute un peu de tragique à ces ajustements, c'est qu'un certain nombre d'employeurs du textile aiment à garder toute leur main-d'oeuvre à leur disposition. Lorsqu'ils sont obligés de réduire leurs opérations, ils font subir à tous leurs employés les effets de cette réduction en réduisant la semaine de travail de tout le monde à quatre (4) ou trois (3) jours.

Je sais que les employeurs, pour la plupart, se plaignent amèrement de l'absence de protection tarifaire, ce qui, semble-t-il, permet l'entrée sur le marché canadien de produits étrangers à un prix que l'industrie canadienne est incapable de concurrencer. Je ne suis pas sûr que cet argument soit sérieux comme on le croit en certains milieux. A tout événement, il serait désirable que le gouvernement canadien institue une enquête royale pour étudier à fond cette question, et faire la lumière sur ce point. Cette enquête pourrait donner lieu à des recommandations sûrement intéressantes et positives.

Qui sait si cette enquête ne révélerait pas, tout comme en 1936, que le principal problème dans le textile n'est pas la concurrence étrangère, mais plutôt l'exploitation de la classe ouvrière.

René GOSSELIN, président général,  
Fédération N.C. du Textile Inc.

## UNE ENQUETE

# LE PROFIT RESTE LE GRAND MOTEUR...

La "Semaine religieuse" du diocèse de Rennes publie le compte rendu d'une enquête encore confidentielle sur la situation sociale en France. Cette enquête a commencé en 1952 dans tous les diocèses, sur l'initiative de l'assemblée des cardinaux et archevêques.

Le rapport final a été établi par l'archevêque de Bordeaux, Son Exc. Mgr Rilhaud, président de la Commission

épiscopale des oeuvres charitables et des institutions sociales. Ce document servira de base à la rédaction d'un directoire pastoral touchant la question sociale.

Ce rapport a apporté des révélations étonnantes qui, dans certains cas, pourraient s'appliquer fort exactement à la situation ouvrière chez nous. Nous en citons ici les extraits que les agences de nouvelles ont transmis.

### Le profit

Selon ce rapport, le milieu bourgeois et patronal en France est animé par un certain souci de défendre la liberté humaine, d'éviter les menaces de l'étatisme et du communisme. Mais le profit reste le grand moteur de son activité. "Le raidissement patronal", qui ressort de l'unanimité des rapports, s'explique en partie par le manque de capitaux des entreprises par rapport à leur roulement avec la menace permanente qui en résulte. A travers ces vicissitudes, un nombre grandissant de patrons se soucie davantage de l'homme. Mais souvent très durs pour eux-mêmes, ils supportent mal les revendications mêmes légitimes, surtout quand elles leur sont présentées dans un climat de lutte.

"Il y a chez eux une certaine inconscience de la disproportion qui se perpétue entre leur standard de vie et celui de ceux qu'ils

emploient. Ils ne soupçonnent pas que la jouissance du confort et la possession d'une fortune empêche d'apprécier les problèmes avec lucidité. L'ascétisme évangélique et la générosité chrétienne font trop souvent défaut.

### Incompréhension

"La doctrine sociale de l'Eglise est fort peu connue. L'idée de la profession service social est fort peu répandue; elle est même en régression dans les professions libérales.

"La notion du juste prix perd du terrain et les marges bénéficiaires tendent à s'amplifier. L'évolution des entreprises vers une participation des ouvriers aux bénéfices ou à une certaine gestion est presque inexistante, surtout dans l'industrie privée. On ne peut pourtant parler d'un "patronat de combat". Mais les incompréhensions du patronat se réfu-

gient dans les deux idées de défense de la liberté et de défense de l'autorité.

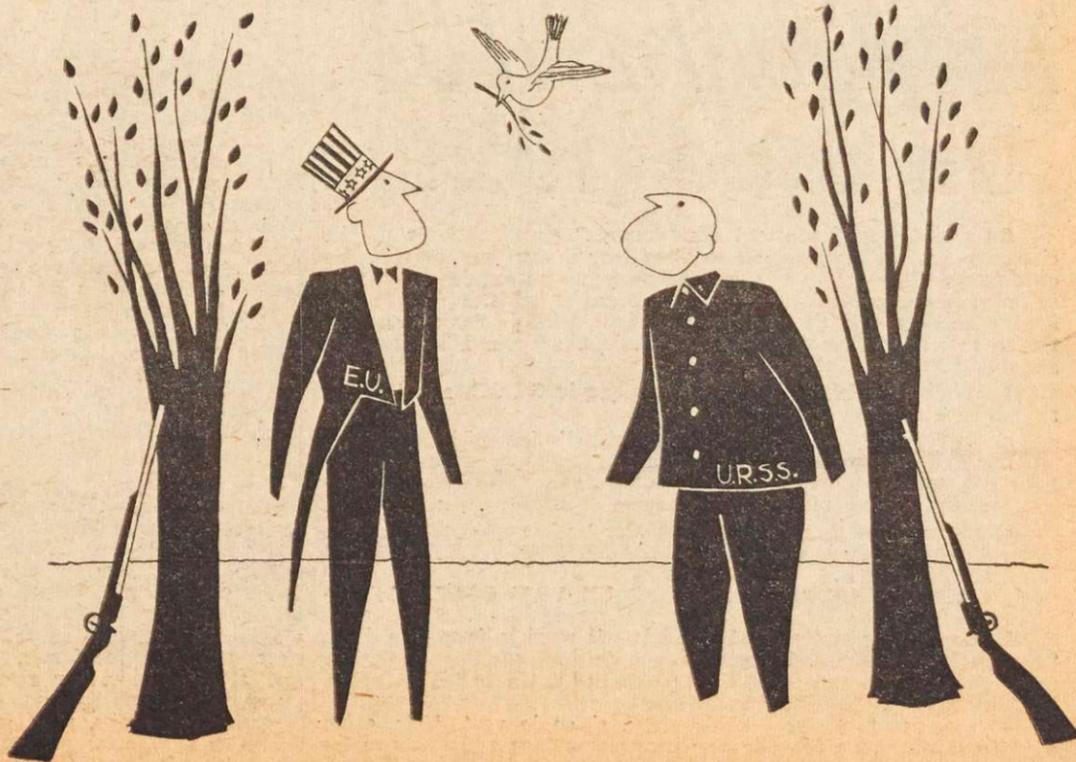
### Un climat malsain

"Dans le monde des salariés règne un climat de lutte de classes. Le plus grand nombre n'en fait pas une doctrine politique, mais le constate comme un fait social. Ils constatent, en effet, qu'entre employeurs et employés il y a une opposition d'intérêts du fait même des structures capitalistes et que, toujours, pour améliorer leur condition, ils ont dû recourir à la force.

"En parlant de climat, poursuit ce rapport, on veut indiquer qu'il s'agit avant tout d'une psychologie collective où l'affectivité a plus de part que l'analyse intellectuelle. Les organisations d'inspiration chrétienne y participent. L'état de lassitude du monde des salariés ne

(suite à la page 6)

## LA COLOMBE



Pour qu'elle revienne, ils n'ont qu'à lâcher leurs fusils quelques minutes...

## A LA VICKERS LE BILAN COMPLET DES POURSUITES

La semaine dernière, nous rapportions les derniers échos de la grève de la Vickers devant les tribunaux pénaux. Il s'agissait de trois acquittements et d'une condamnation à \$50 d'amende.

Toutes les affaires pendantes devant ces tribunaux sont maintenant terminées.

Voici le bilan final de cette série de causes.

Le nombre total des causes était au début de 34. Il y a eu, en tout et partout, 6 condamnations à \$50 d'amende, doublées de cautionnements sur engagements à garder la paix.

De ces 6 condamnations, 2 faisaient suite à des aveux de culpabilité.

Pour ces 34 causes, il y avait 19 accusés. Deux grévistes étaient accusés d'assaut grave: Paul Laframboise, sur la personne du lieutenant de police Jean Boyczum; et Gilles Giguère, sur la personne de Charles Gauthier, organisateur ou agent d'affaires d'une Union internationale qui avait cru bon de tenter de briser les lignes de piquetage. Laframboise fut acquitté par un jury. Giguère fut trouvé coupable et condamné à \$50.

17 autres étaient accusés de nuisance publique, dont 15 étaient également accusés de dommages à la propriété; on les accusait tous d'avoir lancé des pierres sur des autobus qui transportaient les scabs.

Le plaignant commença par re-

tirer ses plaintes dans 3 causes de nuisance et 3 causes de dommages, ces 6 causes relatives à 3 accusés.

La poursuite voulut par la suite se mettre en frais de faire sa preuve dans 3 autres causes de dommages. Dans 2 de ces causes, elle n'alla pas plus loin qu'à l'enquête, et les deux plaintes furent renvoyées. La troisième fut renvoyée au procès, faute de preuve.

Le reste des causes de dommages fut abandonné au cours des mois suivants, faute de preuve suffisante.

Enfin, 14 causes de nuisance publique furent plaidées. De ce nombre, il y eut 9 acquittements et 5 condamnations à \$50 d'amende.

Tel est le résultat pour la police et pour la compagnie de 19 arrestations spectaculaires, de 34 causes et de plusieurs mois de plaidoirie: 6 condamnations mineures. Tel est l'abus des tribunaux que les compagnies font en temps de grève!

## Les écoles d'action ouvrière

Dans plusieurs centres importants de la province de Québec, les ouvriers se réuniront au cours des mois de juin et juillet pour participer à des fins de semaine d'étude. En effet, le service d'éducation de la C.T.C.C. annonce que des écoles d'Action ouvrière ont été organisées dans les centres de Granby, Montréal-Saint-Jean, Shawinigan et Saint-Hyacinthe, Joliette et Saguenay-Lac Saint-Jean.

Voici les dates des journées d'étude dans chaque centre:

Granby	5 - 7 juin 1953,
Montréal-Saint-Jean	12 - 14 juin 1953,
Joliette	19 - 21 juin 1953,
Shawinigan	27 - 30 juin 1953,
Saint-Hyacinthe	18 - 21 juin 1953,
Saguenay-Lac Saint-Jean	8 - 12 juillet 1953.

Au cours de ces journées d'étude, des professeurs compétents parleront des divers aspects de la question ouvrière:

- P.-E. Trudeau: L'entreprise;
- G. Pelletier: Les activités de la C.T.C.C. au cours de l'année;
- Marius Bergeron: Problèmes actuels et tendances dans les négociations;
- Fernand Jolicoeur: Le syndicat dans l'entreprise;
- André Roy: L'action politique;
- Jacques Archambault: Histoire du syndicalisme;
- Chan. Henri Pichette: Moralité de l'action syndicale.

## ENTRE QUAT'Z'YEUX Un code (1929)

On plaint trop facilement ces "pauvres" gouvernements provinciaux lorsque les mouvements ouvriers leur demandent un véritable code du travail. — Encore là, on s'imagine que les ouvriers syndiqués se sont réveillés subitement il y a 4 ou 5 ans et qu'ils ont décidé tout à coup de demander au gouvernement provincial de donner au plus tôt au monde ouvrier une législation mieux adaptée à sa situation sociale du XXème siècle.

En réalité, ça fait au moins 24 ans que la C.T.C.C. a fait savoir au gouvernement du Québec:

- ... que notre législation du travail est radicalement insuffisante...
- ... que les conditions économiques actuelles contredisent cette vieille conception du travail contenue dans le Code civil... supposant sur un pied d'égalité patron et ouvrier...
- ... que le meilleur moyen de combler les lacunes actuelles de la législation, comme de LA PARFAIRE SELON LES BESOINS MODERNES... C'EST D'ELABORER EN ENTIER UN VRAI CODE DU TRAVAIL.

Le Congrès de septembre 1929 réclamait aussi la formation d'une "commission de légistes, de sociologues et de chefs ouvriers (où étaient donc les patrons ?) avec MISSION DE REDIGER UN CODE DU TRAVAIL" (Cf. P.-V., C.T.C.C., congrès 1929).

— On peut "s'conter des histoires", si on le veut. Mais, entre nous autres, on nous en colle une bonne quand on nous dit que les ouvriers sont trop pressés ou qu'ils vont trop vite en affaires. Un véritable code du travail à tous les 25 ans, ça ne semble pas exagéré, n'est-ce pas ?

# LA SEMAINE

## JOLIETTE

### Les ouvriers de coutellerie

Le Syndicat national des Employés de Coutellerie de Berthier a commencé les négociations avec la compagnie A.-E. Richard. Le syndicat demande une augmentation de 10 cents l'heure, deux fêtes chômées et payées additionnelles.

Quelques jours auparavant, le syndicat avait procédé à l'élection de ses officiers. M. Jean Gendron a été élu président; M. Jean-Paul Barrette fut élu vice-président, et M. Lionel Aubuchon, secrétaire. Ce sont eux qui négocient actuellement au nom du syndicat, en compagnie de M. Noël Lacas, agent d'affaires.

### Un grief à la Pinatel

Un conciliateur est intervenu à la Pinatel Piece Dye Work de Joliette, la semaine dernière, à la suite d'un grief présenté par le Syndicat national des Employés du textile de Joliette. Le grief a trait à une baisse dans un taux de l'échelle des salaires. On n'a pu régler cette affaire en négociations directes et elle est actuellement soumise à la conciliation.

### Elections au Conseil central

Lors de sa dernière réunion, le Conseil central de Joliette a élu M. Charles Henri au poste de secrétaire. M. Henri était déjà directeur. M. Paul Breton a été choisi pour lui succéder à ce dernier poste. D'autre part, M. Noël Lacas, agent d'affaires, a été choisi pour remplacer M. Jacques Archambault, dans les syndicats où celui-ci était employé. M. Archambault est maintenant au service d'éducation de la C.T.C.C.

Vendredi, le 8, avec le concours des conciliateurs du ministère du Travail, les employeurs et les employés du commerce de Roberval s'entendaient sur leur convention. L'entente comporte des améliorations dans les salaires, des congés payés, des meilleures conditions de travail.

Tant qu'aux employeurs et employés de la construction, malgré trois séances de conciliation, rien ne semble vouloir se régler; le conciliateur M. Roger Leclerc a essayé de faire un compromis qui doit être soumis aux diverses associations tant employeurs qu'employés. Les syndicats ont, en assemblée tenue le 14 mai courant, refusé l'offre du conciliateur et soumettront à l'Association patronale une contre-proposition qui sera la dernière. Ils ont décidé de demander l'abrogation du décret s'ils n'arrivent pas à obtenir ce à quoi ils croient avoir droit en justice.

Les négociations pour le renouvellement des conventions collectives dans l'industrie du bois ouvré ont commencé mercredi, le 20 mai, à 2 h. 30 p.m., à Chicoutimi, salle des Syndicats nationaux. Rappelons que ces conventions avaient été obtenues à la suite d'un arbitrage et qu'il a même fallu une grève à Roberval pour la mise en application d'une de ces conventions; on prévoit cependant cette année qu'on n'ira pas à l'arbitrage et que la conciliation suffira à faire améliorer ces contrats de travail.

### LA BAIE DES HA! HA!

Une grande campagne d'organisation se fait présentement parmi les employés du Commerce de la Baie des Ha Ha; c'est M. Raymond Légaré qui s'occupe de cette campagne et il nous a déclaré qu'actuellement plus de 80% des employés ont adhéré au syndicat; c'est pourquoi, lundi soir, le 18 mai à 8h. du soir, il y a eu une assemblée de tous les commis des magasins de détails, pour la fondation du syndicat et pour le choix des officiers. Cette assemblée était tenue dans la salle de l'Hôtel de Ville de Bagotville.



Le Syndicat des Travailleurs de Domil Ltée Plant Spun Inc., de Sherbrooke, a signé récemment une convention collective de travail avec les directeurs de la compagnie Domil Ltée, après des négociations qui se sont déroulées dans une atmosphère cordiale. On voit ici une photo prise lors de la signature de la convention collective. On reconnaît, sur la photo, M. Rosaire Côté, président du syndicat, et M. C. T. Brown, trésorier de la compagnie.

## HULL

# Une école de sociologie

Dimanche dernier, le 10 mai, avait lieu à la salle des Syndicats Nationaux de Hull la clôture des cours de Sociologie populaire qui portait cette année sur le Syndicalisme.

Le président de l'assemblée, M. J.-G. Douaire, président du Comité d'éducation, souhaita la bienvenue à tous et résuma ensuite les activités du Comité d'éducation pour l'année courante. Après quoi, au nom des élèves du cours de syndicalisme, Mlle Marie Lessard, institutrice, résuma ses impressions du cours et en fit un vibrant éloge. Elle ne manqua pas de souhaiter que ce cours puisse se continuer.

M. Guy de Merlis adressa ensuite quelques mots en remerciant ceux qui ont contribué au succès du cours et en invitant les diplômés à appuyer le syndicalisme chrétien. Le Père Rousseau se dit des plus heureux, à la fin de cette année de cours, et insista sur l'importance de former de bons syndiqués selon l'esprit et l'enseignement de l'Eglise. Il annonça que des quelque 75 élèves qui ont participé au cours, 66 recevraient ce soir leur diplôme. Il en donna ensuite les noms et Monsieur le Député Alexandre Taché leur remit leur diplôme en leur offrant une chaude poignée de main et ses félicitations au nom du Comité d'éducation et des élèves du cours.

M. Hardy de la C.T.C.C. félicita les diplômés. Il fit cependant remarquer que l'action et non pas le diplôme constitue la valeur du travail syndical. Il parla ensuite du syndicalisme chrétien et catholique dans la province de Québec laquelle constitue le plus beau champ d'expérience pour l'application de la doctrine sociale catholique.

Il rappela que Hull était le berceau de la C.T.C.C. et qu'à ce titre nous nous devons de travailler à l'expansion du mouvement dans la région, puisque noblesse oblige.

Le Révérend Père Ferron remercia le Conseil Central et le Comité d'éducation de s'occuper du centre de Maniwaki, puisqu'avec leur aide, 8 diplômés de ce soir sont de cette petite ville du Nord.

Monsieur le Député Taché souhaita la paix dans la province par des relations plus étroites entre patrons et ouvriers. Ces relations nécessiteront des sacrifices de part et d'autre mais si les uns et les

autres sont bien formés dans des écoles comme celle qui honorait ses élèves ce soir-là, le but sera atteint.

Enfin, M. l'abbé René Soucy remercia l'honorable Taché de ses encourageantes paroles. Il fit remarquer que l'éducation syndicale ne se pèse pas à la livre ni ne se mesure au pied, c'est pourquoi il fait bon entendre dire le succès des efforts déployés. Il remercia tous ceux qui ont contribué au succès du cours et spécialement l'Université d'Ottawa et les Révérends Pères Rousseau et Ferron. M. Soucy révéla qu'on projetait de continuer ces cours l'an prochain sur le plan rotatif établi. On étudiera donc l'économie politique et dans deux ans les lois ouvrières provinciales et fédérales. Il invita les élèves à s'y inscrire immédiatement et en profita pour inviter tous les intéressés à des journées d'études intensives qui auront lieu à l'Orignal, au début de juillet prochain. Nous voulons de bons syndiqués, à nous d'en former.

La soirée se termina par un goûter et un film récréatif.

de **KUYPER**  
Blended  
**GIN**  
La vraie saveur de Hollande  
FONDÉE EN 1695 DISTILLÉ AU CANADA

# LA SEMAINE

## LOUISEVILLE

### En appel

Les avocats qui défendent les grévistes de Louiseville à qui l'on a intenté des procès en Cour d'Assises, ont porté appel du verdict prononcé il y a quelques jours par un jury de 11 cultivateurs et d'un voyageur de commerce contre notre confrère Claude Plante.

Claude Plante était accusé d'avoir participé à un attroupement illégal le 11 décembre dernier, avant la lecture de l'acte d'émeute. Le jury a décrété que l'attroupement était illégal en dépit du fait que les témoignages aient révélé que la police se préparait depuis la veille à l'émeute.

Les avocats n'ont pas précisé sur quel point en particulier ils inscraient l'appel, mais ils ont indiqué qu'ils contestent l'ensemble du procès. Maintenant que l'affaire est de nouveau devant les tribunaux, il ne nous est plus permis de faire de commentaires à ce sujet. mais nous avons relaté la semaine dernière les graves injustices auxquelles ce procès a donné lieu.

En attendant que l'appel soit entendu, les avocats de la Couronne ont demandé au juge Léon Lajoie, de Trois-Rivières, de retarder tous les autres procès au prochain terme des Assises, c'est-à-dire en septembre. La défense ne s'y est pas opposée et le juge y a donc consenti.

Il est triste cependant de penser que nos confrères de Louiseville, qui ont déjà tant souffert, devront encore passer de longs mois sous la menace des procédures judiciaires.

## Aux journées de Ste-Adèle



Les journées d'études des permanents ont connu un franc succès en fin de semaine dernière, à Sainte-Adèle. Plus de cent permanents, tous salariés de la C.T.C.C. et de ses corps affiliés, ont participé aux journées. On voit ici une partie de l'assemblée générale qui reprenait, après une première étude en commissions restreintes, les divers sujets à l'ordre du jour. Ces sujets portaient tous sur la fonction, la formation et les responsabilités du permanent syndical.

Dans les commissions, comme celle photographiée ci-contre au cours d'une session de travail, les libérés du mouvement se sont posé plusieurs "grandes" et plusieurs "petites" questions. Exemples : comment le permanent doit-il se conduire pour rester en contact étroit avec la classe ouvrière, pour connaître à fond les besoins et les aspirations des membres syndiqués; quel travail le permanent doit-il accomplir pour se maintenir à la hauteur de sa situation, etc.



## Sans bourse délier

Tout chef de famille doit faire face à une obligation sacrée: celle de subvenir aux besoins de son épouse et de ses enfants. Deux moyens lui permettent d'y satisfaire: son salaire et (faute de pouvoir accumuler un capital) l'assurance-vie. Nous avons la police qui lui convient—comme nous avons la vôtre du reste. Vous plairait-il de la connaître? En détail? Sans bourse délier? . . .

Flavius Gagné, gérant

60 ouest, rue Saint-Jacques, PL. 1807, Montréal 1

Représentants

Gérard Cofsky  
Gérard Gauvreau

J.-P. Corbin  
L.-P. Leuzier

Yanko Donnier  
J.-P. Robert

ASSURANCE-VIE & RENTES VIAGÈRES  
**CAISSE NATIONALE D'ÉCONOMIE**

41 ouest, S.-Jacques, Montréal 1, HA. 3291

## Le Saint-Père parle de justice et de paix

Sa Sainteté le Pape Pie XII s'est toujours penchée avec beaucoup d'attention sur les travailleurs et leurs problèmes. Mais on dirait que depuis quelque temps, il insiste encore davantage sur la nécessité d'établir la justice et la paix sociales.

Ses deux derniers discours en témoignent admirablement. Dans le premier, le Saint-Père a demandé aux étudiants de s'intéresser aux problèmes sociaux et il a démenti les grossières accusations que l'on porte parfois à ce sujet contre l'Eglise.

Dans le second, il s'est fait, encore une fois, l'apôtre de la paix entre les nations. Les travailleurs qui sont toujours les premières victimes dans les guerres, lui en seront particulièrement reconnaissants.

### La justice

"Que personne ne reproche à l'Eglise de ne pas aimer le travailleur", a dit le Pape dans un discours adressé en français aux étudiants de la Sorbonne.

"Pratiquez l'amour du prochain et affinez votre sens de la justice sociale, mais une justice sociale pour toutes les conditions et toutes les classes. Que personne ne reproche à l'Eglise de ne pas aimer les travailleurs. Quelques-uns pourraient être plutôt tentés de dire que depuis quelque temps, malgré ses tâches les plus pressantes qui concernent l'au-delà, elle a placé la question ouvrière trop à l'avant-plan de ses préoccupations".

"Mais ce reproche non plus, nous

ne saurions l'admettre. Tenez-y ferme, l'Eglise est de tous, elle est là pour tous, et veut réunir tous les hommes en une famille, comme frères et soeurs dans le Christ".

"Elargissez votre regard et votre coeur, étendez-les à tous les pays et à tous les peuples.

"Personne plus que l'Eglise catholique ne dispose de forces de réconciliation, de compréhension, d'unité, capables d'agir sur les convictions intimes les plus profondes, celles qui dominent la vie. C'est aux enfants de l'Eglise qu'il revient de mettre ces forces en oeuvre, mais à vous, qui appartenez à la classe dirigeante, cette mission incombe tout particulièrement".

### La paix

Quelques jours plus tard, le Pape a invité aussi les puissances mondiales à entamer "des pourparlers francs et loyaux" en vue d'amener la paix dans le monde.

De tels entretiens, soutient-il, sont non seulement "la première condition de la paix, mais la condition indispensable à la paix".

Le Souverain Pontife a prononcé ces mots quelques heures à peine après que le premier ministre Churchill eut demandé aux chefs mondiaux de se réunir immédiatement, afin d'atténuer les frictions entre l'Est et l'Ouest.

"Nous avons l'impression de pouvoir prétendre que dans nos messages nous avons établi de façon claire et réaliste la paix dont le monde a réellement besoin", dit-il.

"Pour le moment, nous pouvons exprimer l'espoir si l'on nous permet cette expression, d'assister à des pourparlers francs et loyaux entre les puissances.

"Bien que cela ne soit pas nécessairement un gage de paix, c'est au moins la condition première et indispensable à la paix et, si elle fait défaut, il est difficile d'imaginer un autre moyen de la réaliser".

# Du scrupule ?

"Le Travail" est revenu déjà à plusieurs reprises sur certains faits désagréables relevés parmi les gestes de notre magistrature. Chaque fois, en formulant nos critiques, nous avons insisté sur le sens de nos interventions. Il ne s'agit pas, disons-nous, de travailler à discréditer la magistrature mais de signaler, au contraire, certains moyens que la magistrature pourrait prendre elle-même pour protéger le crédit dont elle joui déjà.

Force nous est, dans le même esprit et avec la même intention, de revenir aujourd'hui sur le sujet.

Il s'agit cette fois d'un arbitrage. Celui des fonctionnaires municipaux de Montréal. On sait que, dans cette affaire, le tribunal a commencé de siéger le 9 janvier et qu'il a publié sa décision le 27 avril 1953.

Or, au beau milieu de cet arbitrage, soit le 12 mars 1953, une nouvelle importante était publiée. Elle concernait le président du tribunal d'arbitrage, M. Roland Paquette. On nous apprenait que M. Paquette, juge en chef municipal de la Cité de Montréal, venait d'être nommé "comme membre et président de la Commission d'étude sur les problèmes métropolitains de Montréal, à compter du 23 mars 1953, et qu'on fixait, à compter de la même date, son traitement comme tel à \$450 dollars par mois payable tel que décrété... etc."

Par ailleurs, chacun sait que la Loi des Différends ouvriers stipule, à la section 3 du paragraphe 18 :

"...le ministre nomme membre et président une personne impartiale et expérimentée, qui n'est pas personnellement associée ni intéressée dans un commerce ou une industrie et qui ne semble pas, à cause de ses occupations ou affaires, ou par suite de toute autre influence, prévenue en faveur de ou contre le patron ou les employés".

Nous n'insinuons pas ici que M. Paquette s'est laissé influencer en faveur de la Cité par son poste de président de la Commission d'étude. Mais comme la loi précise que le président ne doit même pas "sembler prévenu en faveur de ou contre", était-il bien dans l'esprit de la loi de continuer de siéger après une telle nomination ?

On dira que c'est là du scrupule, dans l'observance de la loi. Mais de qui devons-nous attendre une observance scrupuleuse de la loi, sinon des juges eux-mêmes qui existent pour la faire observer ?

G. PELLETIER

# DANS LE M

A MONTREAL

## "Le problème n'a pas été réglé" disent les fonctionnaires municipaux

La publication d'une décision arbitrale majoritaire et exécutoire, dans le cas du différend entre la Cité de Montréal et ses fonctionnaires, n'a pas réglé, semble-t-il, les problèmes qui se posaient à ce groupe de quelque trois mille employés.

Dix jours après la publication de la décision, les fonctionnaires se réunissaient en assemblée générale et adoptaient une résolution "pour prier le gouvernement provincial d'intervenir et de prendre les mesures nécessaires pour régler ledit différend qui subsiste entre les parties, afin d'assurer le maintien de bonnes relations entre la Cité de Montréal et ses fonctionnaires".

Parmi les considérants qui précèdent la résolution, l'assemblée générale souligne les motifs qui l'incitent à poser un tel geste. On y lit d'abord que contrairement aux usages, surtout pour une sentence exécutoire, aucun considérant ni considération d'aucune sorte ne justifie les recommandations de la sentence. En effet, cette décision majoritaire n'est aucunement motivée, bien que la preuve syndicale, qui se trouve écartée ainsi au bout du pied, ait été fort sérieuse et étayée de plus de cent exhibits divers.

Il semble assez anormal qu'une décision de cette importance (rappelez que les fonctionnaires n'ont pas le droit de grève) ne soit précédée d'aucune analyse de la preuve syndicale. On dirait, après lecture du document, que la partie syndicale n'a présenté aucun argument sérieux, alors qu'en fait, elle avait bâti une démonstration sérieuse que le tribunal a mis deux mois à entendre. C'est pourquoi on lit, dans la résolution du Syndicat :

"ATTENDU QUE la décision majoritaire ne démontre pas que le président du tribunal et l'arbitre patronal ont tenu compte de la valeur probante des exhibits et des témoignages versés au dossier par le syndicat (...)

"ATTENDU QUE, dans les circonstances, le conseil d'arbitrage n'a pas décidé du différend suivant la preuve, l'équité et la bonne conscience, conformément aux dispositions de la loi ...

Ce sont là des affirmations extrêmement sérieuses mais que les faits semblent bien confirmer.

En effet, il est à noter que la Cité n'avait fait qu'une fort courte trêve grave mais que les preuves et qui ne suffisait même pas à réfuter une iota à celle du syndicat.

Or, s'il est important de motiver une décision majoritaire dans n'importe quel différend, à plus forte raison un tribunal doit-il fortement et explicitement motiver d'ailleurs la coutume de presque tous les présidents de modifier leurs décisions; on comprend mal que dans les circonstances, un président et un arbitre aient cru bon de s'en dispenser.

### Les demandes

Est-ce à dire que les demandes étaient exorbitantes ? Les fonctionnaires demandaient une augmentation générale de 10% et l'incorporation du boni de vie chère à leur salaire de base.

Or, sans s'expliquer en rien, le tribunal a tout bonnement rejeté la demande de 10% et n'a incorporé au salaire de base qu'un faible tiers du boni actuellement touché par les fonctionnaires.

### La preuve

Et pourtant, la preuve syndicale prouvait abondamment que les demandes étaient raisonnables. A ce sujet, il faut relire la décision minoritaire de M. René Constant, arbitre syndical :

"Au cours des vingt-et-une séances de l'enquête qui se sont déroulées entre le 16 janvier et le 17 avril 1953, le syndicat a présenté en preuve cent dix exhibits à l'appui des diverses modifications quant aux conditions de travail ainsi qu'à l'augmentation des traitements de base afin de justifier les revendications qu'il soumettait au conseil d'arbitrage.

Ces exhibits furent d'ailleurs toujours en maintes occasions, soutenus par des témoignages de plusieurs personnes responsables, tel qu'il appert aux vingt-deux volumes des notes sténographiques prises au cours de ces assises.

Cependant la Cité n'a pas cru devoir présenter de preuve tendant à contester le bien-fondé de la demande du syndicat, établi péremptoirement par les pièces et les témoignages versés au dossier par ce dernier.

En effet, les procureurs de l'employeur se sont contentés de produire, sans d'ailleurs les appuyer de preuve testimoniale et légale, deux tableaux comparatifs, reproduisant une infime partie d'études statistiques sur les gains moyens de certains employés cléricaux du district métropolitain.

### Des chiffres

D'ailleurs, le "syndicat" en contre-preuve a fait ressortir d'autres aspects des dites études statistiques et a établi que les salaires des "fonctionnaires" à l'emploi de la Cité, sont généralement inférieurs à ceux des autres "collets blancs" du district.

Bien plus, ces mêmes employés cléricaux ont vu leurs gains moyens "augmentés d'octobre 1951 à octobre 1952", alors que ceux des fonctionnaires de la Cité n'ont pas fluctué.

Devant cette tendance d'augmentation des salaires des employés cléricaux et autres, au cours des deux dernières années, établie positivement par la preuve non contredite du syndicat, la Cité n'a absolument pas justifié ou prouvé son refus de majorer les salaires des dits fonctionnaires et d'incorporer les bonis aux salaires de base.

Malgré cette situation, la majorité et l'arbitre patronal ont adjugé en faveur de la Cité. Cette chose me paraît fort étrange, surtout que la loi 13, Geo. VI, ch. 26, elle qu'amendée accorde une autorité suprême aux arbitres pour régler un différend entre patrons et employés sur les conditions de travail et les traitements, puisque les tre coeur, étendez-les à tous les employés n'ont pas le droit de grève,

et la sentence arbitrale exécutoire est absolument sans appel ni ne peut être révisée par les tribunaux.

L'attitude d'obliger les employés à faire des preuves et d'accorder aux patrons la liberté de refuser sans apporter aucune preuve à l'appui de leur refus, n'est pas à mon avis l'idée des législateurs.

S'il en était ainsi, nous serions dans l'obligation de conclure que la loi 13, Geo. VI, ch. 26, n'est pas une loi ouvrière susceptible de régler un différend entre employeurs et employés si la seule obstination du patron, à ne pas vouloir reconnaître le bien-fondé de la demande des employés sans avoir à faire de preuve peut être acceptée par un tribunal d'arbitrage constitué en vertu de cette loi.

### Une expérience

Me basant sur l'expérience que j'ai acquise des tribunaux d'arbitrage depuis 1943, tant pour le ministère du Travail que pour le ministère des affaires municipales, pour chaque différend le conseil d'arbitrage a obligé les parties, tant patronale que syndicale, à soumettre leur preuve respective et dans le cas où une d'elle négligeait de le faire, l'autre partie avait gain de cause.

Cette procédure était équitable et permettait aux membres du conseil d'arbitrage de juger suivant la preuve qui leur était soumise.

C'est avec regret que je constate que l'attitude prise actuellement par la majorité du tribunal Paquette pourrait être préjudiciable à la Loi en vertu de laquelle ce tribunal est constitué et promouvoir un manque de confiance des employés à l'égard des tribunaux d'arbitrage et provoquer des mécontentements entre employeurs et employés.

### Suivant la preuve

Je suis d'opinion qu'un tribunal d'arbitrage institué en vertu de la Loi 13, Geo. VI, ch. 26, doit, plus que tout autre, rendre des décisions absolument suivant la preuve soumise par les deux parties suivant l'équité et la bonne conscience. C'est pourquoi je dois, Monsieur le Ministre, vous faire part de ma dissidence en rapport avec les décisions prises relativement aux questions de traitements de base ainsi qu'aux douze griefs affectant l'annexe "A" ou la convention.

Quant aux traitements de base, le syndicat, selon mon opinion, par les nombreux exhibits qu'il a soumis prouvait, sans contredit, que tous les autres groupes d'employés municipaux : pompiers, policiers, contremaîtres et non syndiqués avaient été plus favorisés que les fonctionnaires "collets blancs" par suite des arbitrages précédents et aussi par des décisions du Comité exécutif

# LE PROBLÈME OUVRIER

## PAS TOUT SEUL, MAIS TOUS ENSEMBLE

"Mes conditions de travail et mon salaire seraient meilleurs aujourd'hui si je ne m'étais pas occupé de syndicalisme. Je l'ai fait par conviction sachant que les ouvriers en ont besoin, que je ne suis pas seul à l'usine et que la véritable charité prêchée par le Christ exige de mettre ses talents au service de ses frères". Cet aveu sincère d'un militant syndical mérite d'être commenté.

Plusieurs ouvriers, grâce à leur habileté et leur compétence sortent des rangs de la classe ouvrière pour occuper une situation meilleure. On ne peut les blâmer. Mais on ne peut pas ne pas admirer celui qui veut rester au sein des ouvriers pour jouer le rôle de levain, de militant, de pilier, pour relever avec lui toute la classe ouvrière.

On ne peut pas laisser l'ouvrier se débattre seul sous le prétexte suivant : "Moi je me débrouille, que les autres fassent comme moi". Un travailleur isolé, s'isole toujours davantage dans l'insécurité, la misère et la haine parce qu'il n'a pas avec lui la puissance financière et politique pour donner de l'appui à ses arguments et faire entendre ses légitimes aspirations.

La vie ouvrière présente des problèmes communs qui demandent pour les résoudre une action collective de tous les travailleurs. L'ouvrier seul peut-il apporter des réformes sur le plan de l'entreprise, de la profession, de l'économie nationale ? Peut-il instaurer une politique familiale qui assure au chef de famille, le salaire, l'emploi, la sécurité pour pouvoir remplir les devoirs que le créateur lui a assignés ?

Dans leur lettre pastorale sur le problème ouvrier (numéro 95) nos évêques font remarquer que les efforts individuels des travailleurs, quelque soit leur intensité, sont insuffisants pour restaurer la vie ouvrière. Cette restauration exige une action collective, un vaste mouvement d'ensemble sur le plan temporel et religieux.

### SUR LE PLAN TEMPOREL

C'est au sein des organisations professionnelles, économiques et sociales que l'ouvrier pourra agir efficacement en prenant conscience des problèmes ouvriers, en cherchant avec ses confrères une solution juste et équitable à la lumière de la doctrine sociale de l'Eglise et, assurés de l'appui d'une multitude d'ouvriers, c'est avec confiance et amour qu'il prendra ses responsabilités.

### SUR LE PLAN RELIGIEUX

C'est également à une action concertée des hommes du milieu ouvrier et à des techniques propres à ce milieu que nos Evêques font appel pour rendre plus chrétienne l'âme ouvrière. Les mouvements d'Action catholique, tels que la L.O.C. et la J.O.C. sont nés spécialement pour remplir cette tâche. Les ouvriers, jeunes et adultes, qui ont foi dans le syndicalisme catholique doivent assumer en même temps cette responsabilité d'introduire le Christ dans tous les milieux où s'exercent leurs activités. Il ne peut y avoir de véritable restauration de la vie ouvrière si la sève vivifiante de la grâce ne pénètre pas dans l'ouvrier et dans les institutions qui encadrent sa vie.

# MOUVEMENT

## Nous détenons, au Québec, le record des faillites

Le Bureau fédéral de la Statistique vient de publier son rapport annuel sur le nombre de faillites légales au pays. On y apprend que celles-ci sont passées en 1952 à 1,509, alors qu'on en avait compté 1,399 en 1951. En 1934, en pleine crise, elles étaient au nombre de 1,532.

Comme d'habitude, les insolvabilités sont de beaucoup plus nombreuses dans la province de Québec que partout ailleurs au Canada. En effet, en 1952, notre province compte 77 p.c. de toutes les faillites au Canada. Il ne nous appartient pas de chercher les causes de cet état de choses sur lequel il serait facile de discuter à perte de vue.

Cependant, il ne manquera pas de gens pour rejeter la responsabilité de cette situation sur les épaules des travailleurs qui exigent des salaires trop élevés, ne veulent plus travailler, ne sont pas compétents, etc. Attention! dans l'Ontario, où les salaires sont sensiblement plus élevés que dans le Québec, on n'a compté l'an pas-

sé que 220 insolvabilités, ou 14 pour cent de toutes les faillites dans l'ensemble du Canada.

Autre fait à retenir; les insolvabilités sont très peu nombreuses dans le secteur industriel, soit 305 ou 20 pour cent de toutes les faillites.

A l'occasion de la publication de ces statistiques, il ne faut

pas s'étonner d'entendre le couplet traditionnel: l'entreprise capitaliste vit sous le régime des profits et pertes (profit and lost account).

### Le niveau de vie de la population

Une excellente façon de voir si le niveau matériel d'une population s'accroît, c'est de considérer, d'un recensement à l'autre, la variation des commodités domestiques.

Le 31 mars dernier, le Bureau fédéral de la Statistique donnait d'intéressantes statistiques sur le nombre de ménages canadiens pourvus de commodités et de confort en 1951 en comparaison avec 1941. Les cinq commodités domestiques comprises dans cette étude sont l'appareil de radio, l'appareil de téléphone, l'aspirateur électrique, la lessiveuse électrique et l'automobile.

De 1941 à 1951, la proportion des foyers qui possédaient un récepteur de radio est passé de 77.8 pour cent à 92.2 pour cent; le téléphone, de 40.3 p.c. à 59.5 p.c.; une automobile, de 36.7 p.c. à 42.3 p.c.; un aspirateur électrique, de 24.2 p.c. à 41.5 p.c. 72.5 p.c. des ménages disposent d'une lessiveuse mécanique, mais on n'indique pas de pourcentages pour 1941. Il s'agit là d'une augmentation proportionnelle.

### Ça monte!

Si l'on considère l'augmentation globale, c'est-à-dire en tenant compte du fait que le nombre des logements occupés s'est accru de 32 p.c., on arrive aux augmentations suivantes: 126 p.c. pour les aspirateurs électriques; 95.5 p.c. pour le téléphone; 57 p.c. pour l'appareil de radio et 53 p.c. pour l'automobile (voiture particulière).

Ces statistiques permettent aussi de faire certaines constatations intéressantes. La proportion des maisons possédant la radio, le téléphone, une lessiveuse et un aspirateur électrique était plus élevée dans les villes que dans les campagnes, mais la proportion était renversée en ce qui concerne les automobiles.

Pour les radios, la proportion était la suivante: villes 95.1 p.c.; logements agricoles, 88.7 p.c.; logements ruraux non agricoles, 85.7.

Pour les appareils de téléphone, la proportion était la suivante: 71.6 p.c. dans les villes; 44.2 p.c. dans les maisons agricoles; 33 p.c. dans les logements ruraux non agricoles.

Pour les lessiveuses électriques, la proportion était la suivante: 77.4 p.c. dans les villes; 65.7 p.c. dans les logements agricoles; 62.4 p.c. dans les logements ruraux non agricoles.

Pour les aspirateurs électriques, la proportion était la suivante: 53.1 p.c. dans les centres urbains; 18 p.c. dans les maisons agricoles; 24.9 p.c. dans les logements ruraux non agricoles.

Pour les automobiles, la proportion était la suivante: 40.8 p.c. dans les centres urbains; 52.1 p.c. dans les maisons agricoles; 37.7 p.c. dans les logements ruraux non agricoles.

### Le travail féminin (3)

## Y A-T-IL DES REMÈDES?

A cause du contexte économique, psychologique et social dans lequel nous sommes, il serait inutile de chercher à résoudre le problème du travail féminin en préconisant tout simplement son élimination. Il faut, au contraire, travailler à l'ordonner et s'appliquer à réduire au minimum les inconvénients qu'il peut présenter au point de vue familial.

Un premier point est acquis que personne ne met plus en doute: c'est qu'il y a, dans la société moderne, un nombre plus grand de fonctions et d'emplois qui doivent être normalement occupés par des femmes. Il suffit de songer au rôle si noble de l'infirmière et de l'institutrice. Par suite de l'exode du foyer de certains travaux domestiques, il paraît aussi évident qu'on trouvera longtemps la femme dans certains services professionnels ou généraux auxquels elle est particulièrement adaptée, même si, par ailleurs, par suite de la division des tâches, et des conditions de temps et de lieu dans lesquels ils s'exécutent, ces travaux comportent parfois de graves dangers moraux et physiologiques. Il n'est peut-être pas inutile d'indiquer, à titre d'exemple, que les emplois de restaurants et d'auberges présentent souvent pour la jeune fille un danger au point de vue moral.

Il y a le travail de la femme en usine qui se répand de plus en plus chez nous. Dans les industries manufacturières suivantes, la proportion des femmes est déjà considérable: aliments et boissons: 20 p.c. de l'ensemble; tabac, 65 p.c. de l'ensemble; cuir et caoutchouc, 42 p.c. de l'ensemble; industrie du textile, 34 p.c. de l'ensemble; fournitures électriques et produits chimiques ou parachimiques, 28 p.c. de l'ensemble. Il faut aussi ajouter qu'on trouve également l'élément féminin, dans une moindre proportion, dans les industries dites industries lourdes comme celles des produits du fer et de l'acier.

Etant donné que l'entrée de la femme dans ces domaines de l'activité est pour une grande part attribuable au désir des grands employeurs d'obtenir de la main-d'oeuvre à bon marché, le meilleur remède pour corriger l'état de choses actuel, ou tout au moins l'empêcher d'empirer avec le temps, est de s'efforcer de faire mettre en vigueur le principe de la rémunération égale pour un travail d'égale valeur. C'est un point sur lequel il sera opportun de revenir au moment d'étudier le rôle des agents de la restauration ouvrière.

Enfin, se greffant sur le problème général, il y a la question capitale du travail de la femme mariée, surtout de la mère de famille, qui est extrêmement grave dans ses conséquences sur le maintien de nos valeurs familiales.

Dans les pays de vieille industrie, notamment en Europe et aussi aux Etats-Unis où le niveau de vie est pourtant assez élevé, on a glissé rapidement vers le travail de la femme mariée. Les statistiques montrent une tendance identique, quoique moins prononcée, dans notre province. Il est encore possible de l'enrayer car, d'une manière générale, la femme préfère son rôle d'épouse et de mère au travail en usine; c'est du moins ce que paraît indiquer une enquête rapide faite parmi des syndiqués féminins au cours de sessions d'études qui leur étaient particulièrement destinées.

Cependant, pour atteindre ce résultat, il importe d'assurer au chef de famille un salaire et une stabilité d'emploi qui lui permettent de faire face à ses obligations et surtout de rappeler, comme le faisait le Souverain Pontife en octobre 1945, que "la femme devrait peut-être se rendre compte, si elle y réfléchissait, avec quelle facilité l'augmentation de gain qu'elle obtient par son travail hors de la maison est maintes fois absorbée par d'autres dépenses ou même des gaspillages ruineux pour l'économie familiale".

Ces quelques considérations doivent non seulement nous inciter à réfléchir sérieusement au problème du travail féminin, mais stimuler une action pratique et efficace de notre part dans le but de sauvegarder réellement nos valeurs familiales.

ANDRE ROY.



A SHAWINIGAN

## PROTESTATION CONTRE LA C.R.O.

Nos lecteurs auront sans doute été fort surpris d'apprendre par les journaux que le Syndicat de l'usine Wabasso, de Shawinigan, avait perdu le vote récemment tenu dans cette entreprise. Ils comprendront mieux, toutefois, ce qui s'est produit quand ils auront lu le texte d'une résolution du Conseil central que nous reproduisons ci-après:

"Il est résolu que le Conseil central des Syndicats nationaux de Shawinigan Falls Inc. dénonce fortement l'attitude dictatoriale de la Commission de Relations ouvrières qui, à la demande de l'avocat de la compagnie Wabasso

- 1) a, sans même accorder une audition au Syndicat en cause, décidé un vote en-dehors des délais prévus par la loi;
- 2) a, d'autre part, en l'absence du Syndicat, organisé le vote décidé des scrutateurs de la liste des votants, de l'heure et du lieu de votation;
- 3) a manifesté une fois de plus sa politique antiouvrière en collaborant avec un patron notoirement antisyndical en vue de tuer un syndicat libre et légalement constitué".

Voilà qui éclaire la situation.

De plus, "étrange coïncidence", dans la même semaine, M. Duplessis est allé rendre hommage à M. Whitehead, gérant de la même compagnie, à l'occasion de son 25ème anniversaire à ce poste. Et le premier ministre a dit sans rire, dans son discours, que "la bonne entente et la compréhension entre employeurs et employés sont le seul moyen d'assurer le bien-être et le confort de la collectivité".

Et pour que le tableau soit complet, un autre politicien, le Sénateur Bouffard, de Québec, qui se trouve en même temps, nouvelle coïncidence, l'un des directeurs de la Compagnie Wabasso, "a insisté sur les relations amicales qui doivent exister entre le capital et le travail". Enfin, M. Whitehead a insisté lui-même à son tour sur ce dernier point.

\* \* \*

Comme commentaire, une devinette: "Quelle différence y a-t-il entre un politicien réactionnaire, un gérant antisyndical, un sénateur capitaliste et un sépulcre blanchi?"

Et d'abord, y en a-t-il une?

Ne changez pas  
D'ADRESSE  
sans nous prévenir

# TRAVAIL ET FOYER

## Dangers : oui opposition : non

Il y a un point où je ne suis pas d'accord avec notre correspondante "Old Fashion", c'est quand elle dit que l'action syndicale est en complète opposition avec la vie de famille.

Je suis cependant d'accord avec elle quand elle dit qu'il y a des dangers pour la famille lorsque le mari se laisse prendre tous ses soirs par un mouvement extérieur au foyer, et que toutes ses préoccupations sont centrées sur ce mouvement.

Le danger c'est que la femme s'ennuie, s'épuise à toutes sortes de soucis qui seraient vite dissipés si elle pouvait seulement causer de temps à autre avec son mari. Elle se décourage, ou bien décide de se débrouiller sans lui, de faire sa vie toute seule. Ce dernier choix n'est pas le moins dangereux; il attende à la vie même du mariage, car chacun des époux vit comme si l'autre était un étranger.

Les enfants qui ne connaissent pas les mille attentions qu'un vrai père prodigue à ses petits sont vraiment bien à plaindre. Ils ne connaissent probablement pas non plus la sérénité d'un foyer où tout se règle à deux, posément et sans crises de nerfs. Et le père passe à côté de bien des richesses sans même les apercevoir. L'âme des enfants s'éveille sous ses yeux, et il regarde ailleurs. Il constate que la jeune fille qu'il a épousée a bien changé, qu'elle a vieilli, que sa taille s'est épaissie. Mais il ne constate pas combien son cœur a été enrichi par la maternité.

### Un père

Notre correspondante écrit: "Je ne conçois pas qu'un homme marié qui aime vraiment son épouse puisse se décharger si facilement de ses devoirs familiaux." Et bien moi non plus, je ne le conçois pas. Je connais cependant des hommes lancés dans l'action qui sont les meilleurs pères de famille qu'on puisse trouver. Et le secret n'est pas dans

le nombre de soirs qu'ils réservent à leur famille, mais dans la qualité de leur présence quand ils sont à la maison. Un père de famille comme celui-là, quand il est chez lui, oublie les préoccupations extérieures et est tout entier à sa famille.

### Ils n'oublient pas

Ces hommes sont profondément imprégnés de la réalité du sacrement de mariage. Ils sont comme des prêtres qui n'oublient jamais leur sacerdoce. Leur travail est en accord avec les idées que partagent leurs femmes sur la nécessité d'aider son prochain, de faire une tâche utile dans le monde. Leur métier est un prolongement de leur vie de famille, et non un adversaire de la famille.

Mais il y a aussi les autres, ceux qui ont acquis dans un mouvement extérieur la tâche importante qu'ils ne croient pas remplir en étant simplement pères de famille. Je crois que c'est là la faiblesse de la plupart des gens qui se jettent à corps perdu dans

n'importe quelle activité. Peut-être est-ce la première fois de leur vie qu'ils se sentent indispensables à quelque chose d'important, de noble, de passionnant.

Pour que le travail et la vie de famille s'équilibrent un peu plus, il faut qu'un homme puisse constater comment c'est important d'être un bon père de famille. Le jour où il constatera combien de soucis il peut dissiper en raisonnant avec sa femme toutes les craintes nerveuses et futiles qui assaillent la mère aux prises avec les problèmes d'éducation, les problèmes d'argent et tous les autres; le jour où son grand garçon lui confiera ses espoirs d'avenir; le jour où il lira dans les yeux de ses petits une adoration sans bornes; et bien, ce jour-là, peut-être changera-t-il d'idée sur les choses qui sont importantes dans le monde.

Il travaillera probablement aussi souvent le soir, parce que son travail l'exige vraiment; mais peut-être aussi aura-t-il l'humilité de constater qu'il n'est pas le seul zélé et compétent de son groupe.

De toute façon, étant convaincu que c'est important en même temps qu'agréable de rentrer à la maison, il fera son possible pour y être autant qu'il le pourra. Si vous le surprenez encore à se tourmenter pour des problèmes de syndicats, tourmentez-vous un peu avec lui. Ça ne vous fera pas de tort d'apprendre ce qui se passe dans le monde, autour de vous.

JEANNE

### Des maisons

Mme Marcelle B., de Ville-St-Michel, nous donne son appréciation de la page "Famille et Foyer" et suggère en rapport avec l'article "Maisons humaines": "Nos syndicats ne pourraient-ils pas s'unir ensemble pour faire l'achat de terrains, il resterait à diviser en lots, prêts à être bâtis. Pourquoi ne bâtiraient-ils pas des logements familiaux, de jolis bungalows, grands, ensoleillés, cinq appartements, trois chambre à coucher avec garde-robottes, grandes cuisines avec commodités: planche à repasser dans le mur, grandes armoires, lingerie, salon, chambre de bain assez grande pour que la laveuse ait sa place quand on a fini de s'en servir, pharmacie dans le mur, etc." Et Mme B. souligne que le tout peut être bâti pour \$7,200. Avis aux syndicats intéressés.

(suite de la page 1)

### Le profit...

doit pas faire illusion. Il peut servir demain de tremplin à un rebondissement violent.

### Un problème spirituel

"Presque tous les salariés ont, en effet, la conviction qu'ils sont victimes d'une injustice organisée. Ils constatent qu'ils sont frustrés dans la distribution actuelle des biens d'une part de bénéfices qui leur revient. Car, soit leurs salaires individuels, soit la masse globale des salaires, y compris les salaires différenciés, sont inférieurs proportionnellement à ce qu'ils étaient avant-guerre: leur pouvoir d'achat a diminué alors que le revenu national a augmenté. Les ouvriers ne sont pas loin de penser qu'ils ont quelque droit sur les entreprises mais que la société

actuelle ne veut pas le reconnaître.

"Il faut même affirmer que le malaise ouvrier n'est pas d'abord un problème de salaires. Il est plus profondément humain. Il a réellement un aspect spirituel. La confiance lucide des possibilités qui leur sont refusées entretient les salariés dans un désir impatient de réformes de structure. Le monde ouvrier croit plus à la réforme des structures qu'à la réforme des moeurs. La confiance au socialisme y demeure inchangée. Les aspirations les plus ardentes se portent vers une révolution violente plutôt que vers une révolution consentie".

En face de cette situation, le rapport fait état du peu d'ouverture d'une partie importante du clergé.

**B. Mongeau**  
AUTOF-LTEE  
MONTREAL

FA. 3633\*

Vendeur autorisé  
CHEVROLET et OLDSMOBILE  
CAMION CHEVROLET

Pièces de rechange  
GENERAL MOTORS

Autos usagées  
parfaitement reconditionnées

Service de 24 heures

Coin Amherst et De Montigny,  
MONTREAL

**PROTEGEZ-VOUS  
CONTRE  
LES FRAIS  
MEDICAUX  
CHIRURGICAUX  
ET HOSPITALIERS**

LAC.T.C.C. ECOM.MAND.  
A TOUS SES SYNDIQUES

LES SERVICES DE SANTÉ  
DU QUÉBEC

Siège social: 38, rue Cartier, Québec, P. Q.

**"EXPORT"**  
LA MEILLEURE  
CIGARETTE AU CANADA

## La chambre de débarras

Pour les mamans qui ont de petites cuisines et de nombreux enfants, voici quelques conseils qui les aideront à ne pas trop s'impatienter au moment tragique des repas. D'abord, fermez la radio, avec le concert des enfants qui ont faim, un élément extérieur est vraiment de trop. Confiez le bébé au papa, s'il est là. Ils feront connaissance, et ça fera deux personnes de moins dans une si petite pièce. Organisez une tablee des autres enfants, la plus vieille peut mettre la table pendant que vous servez la soupe. Un autre peut raconter une histoire et le repas passera. Une fois les enfants rassasiés ils seront tout disposés (pas toujours) à reprendre leurs jeux. Vous pourrez alors donner le biberon au bébé et souper en paix avec votre mari.

\* \* \*

Francine vient d'échapper son verre de lait. Faut-il la gronder de sa maladresse ou essuyer les dégâts, sans rien dire? Tout dépend. Chez nous, on se pose la question suivante: "L'a-t-elle fait exprès, par vengeance, parce qu'on vient de lui servir une viande qu'elle n'aime particulièrement pas, ou est-ce une maladresse? sottise ou accident? Et, l'indulgence ou la sévérité dépendent de la culpabilité.

\* \* \*

Pour emperer les collets et poignets des chemises de votre mari, voici un moyen parmi plusieurs:  
Mettre 1 c. à soupe de "corn starch" dans 1 tasse d'eau froide,  
Délayez avec les doigts,  
Prendre un savon de toilette et le brasser dans le mélange quelques secondes,  
Mouillez les collets et poignets, et trempez-les dans la solution,  
Repassez immédiatement.

\* \* \*

Les mites sont de saison. Si vous ne prenez certaines précautions en serrant vos lainages d'hiver, vous prenez le risque de les retrouver tous mangés, l'automne prochain.

Lavez à fond tout lainage et vêtement où il entre un peu de laine et que vous pouvez laver sans risque. Saupoudrez de la poudre à mites (ou boules à mites ou équivalent) et enveloppez les vêtements séparément dans du papier journal.

Envoyez chez le nettoyeur les habits et les robes que vous voulez mettre en lieu sûr pour l'été, et placez-les ensuite dans une enveloppe plastique ou un sac de papier fort. Il se vend de très grands à bon marché.

Surtout, ne pas oublier qu'on ne peut remplacer le lavage en mettant force boules à mites. Les mites s'installent là où il y a la plus petite tache. Le secret est donc dans la propreté.

\* \* \*

Les enfants aiment le sucré. Et il est nécessaire à leur croissance. Sommes-nous de la catégorie des parents qui bourrent les enfants de bonbons, à toute heure du jour? ou ne donnons-nous jamais de friandises, par principe? N'exagérons dans aucun sens. Si l'enfant mange trop de sucré, son appétit diminuera et ses dents pourront se carier. Par contre, ne jamais donner aucune gâterie, c'est vraiment trop cruel... surtout que l'organisme de nos petits a besoin de sucre. Donnons des desserts sucrés, des bonbons quelquefois, mais évitons-les entre les repas.

\* \* \*

Pour faire disparaître les taches d'encre sur la blouse de Lise. Versez du lait sur les taches; lorsque celui-ci commence à se colorer, absorbez-le avec du papier buvard. Dès que l'encre est enlevé, lavez avec un peu d'eau tiède et du savon de castille.

Pour faire disparaître les odeurs de peinture. Après un ménage, votre maison conserve une forte odeur de peinture. Pour l'enlever, mettez au cente de la pièce peinte une chaudière d'eau et renouvelez l'eau tous les deux ou trois heures. L'eau absorbera l'odeur de la peinture. L'absorption se fera plus vite si vous coupez en tranches un oignon ou un citron et si vous le jetez dans l'eau.

Plusieurs mamans ont de longues soirées seules, alors que les maris sont en réunions syndicales. Comment organiser ces soirées afin qu'elles soient agréables et que nous n'ayons pas l'impression d'attendre trois heures le retour du mari?

Il y a bien le repassage et repassage qui nous avancent pour la journée du lendemain. Mais à certains soirs de fatigue, la meilleure évasion aux tracas de la journée est encore un bon livre. Un autre moyen de passer le temps consiste à choisir et découper dans les journaux les articles susceptibles d'intéresser nos maris, chroniques ouvrières, conférences sur le syndicalisme et ceux qui nous intéressent plus particulièrement. Les coller dans un cahier, et si nos maris n'ont pas le temps de les lire, leur en donner un résumé. Nous nous instruirons, ferons notre éducation syndicale, et notre mari sera le premier à bénéficier de ces recherches.

\* \* \*

Pourquoi ne pas profiter de ces moments pour chercher une réponse aux questions qui nous préoccupent? Louise ne veut pas manger depuis trois jours, et se butte devant son assiette à chaque repas. Francine suce son pouce depuis l'arrivée du nouveau petit frère. Ces attitudes de vos enfants vous tracassent, vous vous demandez leur signification et vous vous sentez peut-être incapables de les expliquer toute seule. Il y a un petit livre qui nous est d'une grande utilité quand nous sommes perplexes devant les façons d'agir de nos enfants: "Comment soigner et éduquer son enfant" par B. Spock. C'est un "pocket book" très pratique qui donne une quantité d'explications et nous aide à mieux comprendre les enfants de différents âges. On ne peut le lire tout d'un coup mais y référer quand on en a besoin. Et il ne coûte pas cher...

### La coopérative...

(suite de la page 8)

considérée comme le complément du syndicat. Le principe de la porte ouverte à tout consommateur ne devrait-il pas s'interpréter différemment, en ce sens que seuls les travailleurs syndiqués pourraient bénéficier des services organisés pour eux par les syndicats?

Cette opinion a l'air évidemment de contredire, dans une certaine mesure, un des principes de la doctrine coopératiste. Nous croyons, toutefois, qu'elle vaut la peine d'être débattue à fond. Des échanges de vues constructifs sur cette

question, s'ils sont faits dans un bon esprit, ne pourraient qu'être profitables. En effet, de là dépend pour beaucoup l'organisation à l'intérieur de nos syndicats des services que nous avons énumérés précédemment.

Un mot de conclusion. C'est au syndicat qu'il faut recourir pour établir parmi les travailleurs des conditions de travail plus humaines et un véritable salaire familial. Les services coopératifs qu'ils établiront ensuite viseront à protéger la valeur réelle de ce salaire, à empêcher l'exploitation des travailleurs et à favoriser l'instauration d'une véritable démocratie économique.

René HARMEGNIES.

# Ce sont les salariés (surtout) qui paient la note

## UN APPUI: la vie familiale

Dans la lettre sur le problème ouvrier, on lit: "Les ouvriers trouveront force et soutien pour leur vie familiale dans la pratique des vertus chrétiennes. L'amour chrétien avec ses lois et ses sacrifices, mais aussi avec ses douceurs et ses consolations, peut seul assurer l'harmonie du foyer et la bonne éducation des enfants". (no 94).

Pour cultiver l'amour chrétien, il faut chercher à se connaître, à mieux connaître l'autre conjoint, à comprendre la nature du vrai bonheur, à accepter l'autre tel qu'il est, à apprendre à se borner.

### 1.- Mieux se connaître :

Il faut souvent s'examiner, être disposé à se défaire des défauts et des misères morales qui font obstacle à l'union des cœurs et des volontés. Ce qui suppose une grande volonté et une sincère humilité.

### 2.- Mieux connaître l'autre conjoint :

Souvent, avant le mariage, autant par intérêt que par amour-propre on a adouci les angles et les aspérités de son caractère. Les amis n'ont parlé qu'avec réserve. Et des défauts sont restés invisibles ou encore les circonstances ont fait surgir des qualités jusque-là inconnues. Une tentation de l'amour est de chercher à s'aveugler sur les défauts de l'être aimé; le réveil pourra être douloureux.

Chaque époux doit chercher à comprendre l'autre. Il y faut l'oubli de soi, une volonté attentive et un amour désintéressé. Les incompréhensions mutuelles proviennent le plus souvent de ce que chacun s'enferme, presque sans y prendre garde, dans ses propres soucis et dans sa propre manière de voir. Pour faciliter la compréhension mutuelle, les époux devraient :

a) se témoigner dès les premiers jours de vie commune une confiance affectueuse, se confier leurs inquiétudes et leurs soucis;

b) ne pas se contenter de juger sur les apparences, les paroles ou les gestes, mais s'appliquer à découvrir, derrière les apparences, les passions qui s'agitent, les désirs et les troubles qui se cachent, les joies et les tristesses qui ne s'avouent pas.

### 3.- Comprendre la nature du vrai bonheur :

Le vrai bonheur ne se fonde pas sur tout ce que l'extérieur peut fournir de sensations, d'amusement, de divertissements à base d'argent et de fatigues : voyages, soirées, sorties, bals, ameublements somptueux, modes dispendieuses, etc. Le vrai bonheur consiste dans ce sentiment de paix et de plénitude reposante, établi en permanence au fond de l'âme et qui vient du fait que l'on possède en toute sécurité et sans crainte de le perdre, la personne que l'on aime et qui combine tous ses désirs. C'est quelque chose de personnel, calme et serein, qui vient de l'extérieur de l'âme et qui en jaillit en permanence.

### 4.- Accepter l'autre tel qu'il est :

a) Il est irréalisable que deux êtres humains vivent dans l'intimité du mariage sans qu'il y ait, au moins sur des détails, certaines différences d'appréciation, sans que se glissent de légers malentendus. Les gens les plus unis divergent toujours, en quelques points, de jugement et de goût, se blessent par quelque côté; il y a une certaine opacité qui limite forcément la compréhension que deux êtres humains ont l'un de l'autre, qui éveille un doute, une inquiétude.

b) Chacun a des défauts. On ne peut prétendre être parfait, ni exiger la perfection de son conjoint pas plus qu'on ne peut attendre pour se marier d'avoir rencontré un être parfait. Chacun doit accepter que l'autre ne réalise pas tout son rêve à soi. Par la douceur et la patience, l'amour triomphe. Les deux époux doivent s'engager généreusement sur la route de la perfection qu'ils ont à parcourir ensemble en s'acceptant tels qu'ils sont.

c) Le mari doit accepter que son épouse soit une femme : il doit la traiter en femme, selon son caractère de femme, ses besoins et ses aspirations de femme. L'épouse doit accepter que son mari soit un homme et le traiter en conséquence.

En se mariant, le mari assure la charge de faire le bonheur d'une femme; la femme de faire le bonheur d'un homme. Le bonheur d'une femme ne tient pas aux mêmes éléments que celui d'un homme, et la tendance naturelle à chacun est de traiter l'autre selon ses besoins ou ses aspirations propres.

Le grand succès de la femme est de donner à l'homme l'impression qu'il décide tout mais en lui inspirant toutes ses décisions, et d'avoir tout à la fois la pleine conscience d'être dominée et d'être maîtresse de cette force qui la domine.

### 5. Apprendre à se donner :

Eduquer l'amour, c'est le purifier, le dégager de la recherche de soi. Chacun doit se former à vivre pour l'autre, orienter sa volonté dans le sens d'un amour chaque jour plus généreux. "L'amour, pour l'homme, ce doit être la joie de prendre sous sa protection la femme qui se confie à lui et de lui assurer la vie qui lui permettra de se réaliser parfaitement... Et la femme doit voir dans l'amour la joie d'être l'animatrice, le soutien de son mari, celle grâce à laquelle il sera capable d'affronter la vie et de remplir sa mission d'homme. Mais tous deux grandiront encore leur amour et le dégageront d'eux-mêmes, le sublimeront en le centrant sur l'oeuvre qui leur sera commune, les enfants dont la place dans l'amour conjugal est immense". (J. Leclercq, Le mariage chrétien, p. 76).

La revue Métropole, dans son édition du 1er mars 1953, rapporte que la maison Steinberg's projette de construire 25 nouveaux magasins d'ici deux ans, dont 17 dans la seule ville de Montréal. Le président de la société nous apprend de plus que l'aménagement de chacun de ces magasins coûtera environ \$500,000. (\$300,000 pour la construction, \$175,000 pour l'équipement et \$60,000 pour les stocks). Qui paiera pour l'établissement de ces entreprises? Je veux bien croire que ce ne sont pas surtout des ouvriers qui achèteront une émission d'obligations pour un total de \$5,000,000 (Steinberg's a lancé une émission d'obligations pour cette somme afin de financer une partie des \$14 millions nécessaires à son programme de développement). Mais en définitive, ce sont en majorité des salariés qui seront les clients de ces grands "supermarkets" et solderont la note de tous les frais d'administration, sans oublier le service de la dette. Si cela est vrai pour les entreprises Steinberg's, ce l'est aussi pour toutes les entreprises commerciales de nos villes industrielles.

### Est-ce possible ?

Je n'aurais même pas besoin de présenter la deuxième question que j'annonçais tout à l'heure, bon nombre de lecteurs l'ont sans doute présente à l'esprit. — Est-ce vraiment possible de recruter 5,000 sociétaires pour fonder une coopérative? Après avoir spécifié que ce nombre n'a pas de valeur absolu mais nous indique seulement une orientation, je vous proposerai une réponse.

Il est évident que pour réaliser un projet d'envergure comme celui dont il est question ici, il faut disposer d'autres forces que le dévouement de quelques zélés. La seule façon d'y arriver me semble être de mettre sur pied un comité d'organisation formé de représentants influents de tous les organismes syndicaux existant dans telle localité donnée. A ces mandataires immédiats de travailleurs-consommateurs, on devrait ajouter des délégués des différents secteurs du mouvement coopératif. La première tâche de ce comité conjoint serait d'organiser une grande campagne d'éducation et de propagande en vue de faire connaître aux travailleurs les avantages de la coopération et de les informer du projet précis mis en marche par le comité. Pendant six mois, un an ou même davantage les réunions et les publications syndicales seraient alimentées, par les soins du comité, de doctrine et de nouvelles coopératives. Au cours de cette période, tous les consommateurs de la localité ou du quartier seraient invités à souscrire des parts sociales pour le financement de la future coopérative (par exemple, sur la base déjà mentionnée de \$25.00 par année). Les souscripteurs recevraient la garantie formelle que leurs argent demeure en dépôt dans une caisse populaire jusqu'au jour où le montant global des souscriptions payées atteindra une somme suffisante pour assurer la sécurité financière de l'entreprise. Autrement dit, la coopérative ne serait effectivement fondée et mise en opération que le jour où ses sociétaires auraient eux-mêmes payé une bonne partie des actifs de la nouvelle coopérative. Ainsi serait grandement diminué le principal danger qui menace une entreprise de ce genre: avoir un magasin coopératif avant d'avoir des coopérateurs.

La preuve est faite que les petites gens ont les moyens de faire vivre de grosses entreprises. Est-ce vraiment une utopie de croire que les consommateurs, après avoir enrichi bon nombre de commerçants, acceptent de se bâtir quelques magasins qui soient vraiment à eux, dont ils seront à la fois les propriétaires-associés, les usagers et les bénéficiaires?

Jean-Paul LEFEBVRE

### Utopie ?

Je sais bien qu'une telle introduction risquerait, si je m'arrêtai là, de me faire passer pour un révolutionnaire, pas même dangereux parce que trop utopiste. Il faudrait être très naïf pour espérer que les consommateurs se portent acquéreurs de tous les commerces, de Montréal, par exemple. Cet espoir dépasserait même la naïveté. Aussi, je demande qu'on me fasse la charité de ne pas me prêter de telles intentions. Si nous laissons les intentions de côté pour aller aux faits, nous pouvons réaffirmer ici que les coopérateurs, sur tous les points du globe, ont abondamment prouvé qu'ils pouvaient bonifier grandement le régime économique et en particulier faire baisser les prix, tout en détenant seulement un faible pourcentage du commerce. C'est à cette tâche qu'il faut travailler, de façon réaliste mais en ayant conscience de notre force, la force du nombre.

### Petit calcul

Nous parlions tantôt de la Métropole, restons-y, si vous le voulez bien. Quiconque connaît Montréal sait qu'il n'est pas nécessaire de faire une très longue marche pour côtoyer le domicile de 5,000 familles. Si vous voulez vérifier, allez dans Maisonneuve, St-Henri, St-Louis, St-Jacques, etc. Cinq familles qui économiseraient vingt-cinq dollars par année pendant quatre ans, cela vous semblerait-il utopique? Si vous croyez que la chose est possible, parlez-en tout de suite à vos voisins, parents et amis, et vous aurez contribué à édifier le premier "supermarket" coopératif de la Métropole. Bien sûr, mais avant la bénédiction de la première pierre, il reste deux questions à régler.

Tous les intéressés sont-ils d'accord sur le fait qu'il serait puéril, en 1953, de songer à bâtir des coopératives de consommation dans des caves ou des arrières de boutiques? Personne, à mon sens, ne supporterait de telles initiatives, exception faite de petits groupes qui se diraient eux-mêmes des convaincus mais que tout le monde considérerait comme des fanatiques-sacrifiés. Toutes les coopératives existantes sont en voie de moderniser leurs établissements et bon nombre de gérants de ces entreprises vous diront qu'il serait impossible de fonder aujourd'hui une coopérative avec le modeste équipement dont ils disposaient en 1940 ou 1942. M. Steinberg ne tient pas un autre langage puisqu'il a déclaré récemment qu'en 1936 un nouveau magasin coûtait \$5,000 alors qu'il exige aujourd'hui une mise de fonds d'environ \$500,000. Sans être expert en la matière, on peut prétendre que ce montant demeure variable, selon les localités et les autres circonstances. Mais le demi-million lui-même ne devrait pas nous effrayer outre mesure. Dans les perspectives que je signalais plus haut (\$25.00 par année) il ne serait pas nécessaire d'attendre quatre ans avant d'ouvrir les portes du magasin coopératif. Lorsque les 5,000 coopérateurs éventuels auront payé une partie appréciable de leur capital souscrit (la moitié par exemple) et démontré ainsi le sérieux de leur projet, cela ne me semble pas un mystère de financer le reste de la mise de fonds nécessaire, peut-être même sans sortir du mouvement coopératif. En effet, il existe aujourd'hui de puissantes institutions coopératives qui ont pour mission de conserver et de faire fructifier les épargnes de leurs sociétaires: mutuelles d'assurances et caisses populaires.

## A LA FÉDÉRATION DU COMMERCE

La Fédération Nationale et Catholique des Employés de Commerce tenait récemment une réunion du bureau fédéral à Chicoutimi.

Une quarantaine de représentants de diverses régions se rencontraient et il nous fait plaisir de résumer pour nos lecteurs quelques-unes des décisions prises.

En conformité avec une décision du bureau confédéral, la Fédération verra à former d'ici le Congrès son bureau de stratégie.

La Fédération a aussi décidé de choisir une personne qui se chargera des négociations en cours, dans diverses régions.

Des demandes pour abroger trois décrets sont entre les

maines du Ministère provincial, il s'agit des décrets dans le commerce pour les villes de Sherbrooke, Joliette et Granby. Ces requêtes sont faites conjointement avec les conseils centraux concernés.

La Fédération demande aussi à la C.T.C.C. que l'organisation dans la région de Montréal soit activée.

Des délégués de divers centres ont ensuite donné un aperçu des activités qui se déroulent dans leur centre respectif, d'où il découle qu'il y a une quantité de négociations en cours.

Mlle Jeanne Desbiens agira comme présidente intérimaire pendant le séjour de M. Lucien

Dorion, président, délégué à la conférence internationale du Travail à Genève.

Le confrère Roger McGinnis, publiciste pour le journal LE TRAVAIL, a fait un appel à tous les syndicats qui, jusqu'à ce jour n'ont pu ou ont négligé de faire bénéficier leurs membres d'un moyen efficace d'éducation populaire.

L'abbé Philippe Bergeron, animateur régional, a tiré les conclusions de la journée en soulignant le rôle que doit jouer le délégué à un bureau fédéral.

La Fédération a ensuite choisi le lieu où se tiendra son congrès annuel, et les membres ont accepté l'invitation faite par le centre de St-Joseph d'Alma.

A DONNACONA

# 42 HEURES AVEC PLEINE COMPENSATION

Une importante compagnie de pulpe et papier de la province de Québec vient de reconnaître le bien-fondé des demandes des travailleurs. En effet, la compagnie Donnacona Paper et la Fédération nationale de la pulpe et du papier viennent d'annoncer la signature d'un accord au sujet du renouvellement de la convention collective de travail. Cet accord fait droit aux revendications des travailleurs au sujet de la réduction des heures de travail, avec pleine compensation pour éviter les pertes de salaires. On sait que cette même question fait actuellement l'objet de graves différends avec plusieurs autres entreprises de la province de Québec.

La Donnacona Paper devient la première compagnie du Québec et de l'Ontario à reconnaître ainsi la justice de la demande des travailleurs. Il est à noter que ce sont nos confrères, des ouvriers affiliés à la C.T.C.C., qui ont remporté cette belle victoire.

Des tribunaux d'arbitrage ont recommandé la réduction des heures de travail avec pleine compensation dans 6 autres usines appartenant aux compagnies Consolidated Paper et Price Bros. Les compagnies cependant ont refusé jusqu'à ce jour, d'appliquer ces sentences arbitrales. Les travailleurs ont décidé de faire le grève pour faire respecter les sentences. D'ultimes négociations sont actuellement en cours.

A LA DONNACONA

A la Donnacona Paper, la situation était à peu près la même. Un tribunal d'arbitrage, composé du juge René Lippé, président, de Me Robert Lafleur, arbitre patronal et de M. Maurice Lamontagne, arbitre syndical, avait recommandé unanimement la réduction des heures de travail avec pleine compensation. L'accord qui vient d'être annoncé consacre ce principe.

L'accord prévoit un contrat de deux ans, permettant la réouverture des négociations au sujet des salaires dès le 1er mai 1954.

La semaine de travail sera d'abord réduite de 48 à 44 heures, au mois de juillet 1953, puis de 44 à 42 au mois de novembre 1953. A ce moment, le gain horaire maximum des travailleurs sera de \$3.20 de l'heure, leur gain hebdomadaire est de \$73 environ.

Plus de 1000 ouvriers sont touchés par cet accord. L'industrie fabrique du papier à journal et de la planche murale.

UN ESPOIR ?

M. Philippe Lessard, président de la Fédération de la Pulpe et du Papier a déclaré: "Il ne nous appartient pas de prédire quelle sera l'attitude des autres compagnies. Logiquement, l'accord de Donnacona peut être considéré comme un heureux précédent. Nous souhaitons que les négociations avec les autres compagnies puissent conduire aussi à un règlement."

En plus de négocier actuellement avec les compagnies Price Brothers et Consolidated Paper, la Fédération attend actuellement les sentences arbitrales qui doivent être publiées au sujet des différends avec les compagnies Howard Smith, Brown Corporation, St. Lawrence Corporation et Canada Paper.



Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada.

Paraît tous les vendredis.

Directeur :

GERARD PELLETIER

Administrateur :

MARCEL ETHIER

Rédacteur en chef :

ANDRE ROY

Publiciste

ROGER MCGINNIS

Bureaux : 1231 est, rue DeMontigny, Montréal — FA. 3694

Abonnement : Un an, \$1.50; le numéro, 5 cents.

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et imprimé par L'Imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal. Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.

Ministre des Postes, Ottawa.

## LES CONGRES

FEDERATION	LIEU	DATE
Bas façonné	Sorel	13-14-15 juin
Imprimerie	Sherbrooke	19-20 juin
Textile	Sherbrooke	25-26-27 juin
Chaussure	Beauceville	27-28 juin
Vêtement	Farnham	26-27-28 juin
Services hospitaliers	Sherbrooke	4 juillet
Mines	Thetford	11-12 juillet
Métallurgie	Chicoutimi	10-11-12 juillet
Bâtiment	Sherbrooke	18 juillet
Bois Ouvré	Québec	6-7-8 août
Meuble	Québec	6-7-8 août
Commerce	St-Joseph d'Alma	8-9-10 août

Voici les seules dates que nous possédons à date. Nous essaierons, avec votre aide, de compléter cette liste le plus tôt possible.

# La coopérative remplace-t-elle le syndicat ?

Voilà une question qui se pose souvent et à laquelle il convient d'essayer de donner une réponse. Pour bien se démêler dans cette affaire, il est important tout d'abord de définir les termes aussi exactement que possible. En premier lieu, qu'est-ce qu'un syndicat ? Quels sont son rôle, son but, sa nature, ses fonctions ? Un syndicat, c'est le groupement libre des travailleurs d'un même métier, d'une même industrie ou d'un même établissement dont l'objet est de protéger la profession ou le métier, de régler l'apprentissage, d'établir des conditions de travail humaines et d'obtenir pour ses membres des salaires justes et équitables. En second lieu, un syndicat a pour objet de défendre les intérêts des travailleurs partout où ceux-ci sont en danger, soit sur le terrain social, politique ou économique.

L'instrument principal

L'instrument dont se sert le syndicat pour la protection de ses membres dans leur profession ou leur métier, c'est la convention collective de travail. Elle s'obtient par la négociation entre le syndicat et l'employeur d'une réglementation au sujet des salaires et de bien d'autres conditions de travail. En conséquence, il n'y a aucun doute que l'objectif premier du syndicat est la convention collective de travail et qu'elle constitue l'instrument de base pour la protection des travailleurs.

Maintenant voici une question d'actualité qui se pose :

Un syndicat, qui a conclu une convention collective de travail, réglementant les conditions de travail et établissant un juste salaire pour ses membres a-t-il protégé par le fait même tous les intérêts de ceux-ci sur le terrain politique, social et économique ?

Protection incomplète

La réponse est évidemment non !

La signature d'une convention collective de travail entre un syndicat et un employeur, même si cette convention est excellente, n'apporte pas au travailleur une protection totale, complète sur les

plans social, politique et économique. Seuls les intérêts et les droits du travailleur, sur le plan de la profession, du métier et de l'entreprise se trouvent protégés par la convention collective.

Il apparaît donc que ceci n'est pas suffisant pour résoudre entièrement le problème ouvrier dans un régime capitaliste comme le nôtre, c'est-à-dire un régime qui exerce un contrôle plus ou moins occulte sur le pouvoir politique et sur l'activité économique générale de la nation.

Alors, que doit faire un syndicat, s'il veut protéger plus efficacement ses membres sur le triple terrain économique, social et politique ?

Les services sociaux et économiques

Pour protéger ses membres sur ces terrains, le syndicat peut prendre diverses initiatives. Et parmi celles-ci, une des plus intéressantes et des plus pratiques est sans doute d'organiser pour les travailleurs des services sociaux et économiques. Ces services sont nombreux : dans le domaine strictement économique, on peut signaler les services d'achat et de vente des produits alimentaires, les services d'habitation, les services d'hospitalisation et d'assurance-

santé, les services généraux d'assurance. En bref, ces services auraient pour fonction de protéger les travailleurs syndiqués dans toute leur activité économique et sociale.

Un complément nécessaire

Et cette constatation conduit inévitablement à envisager la fondation de coopératives pour remplir ce rôle supplétif du syndicat.

Il n'y a pas le moindre doute que la coopérative ne peut remplacer le syndicat. Mais la coopérative apparaît comme un complément, non seulement utile mais, en maints cas, essentiels du syndicat. Théoriquement, on peut dire que la coopération complète le syndicalisme, elle est connexe au syndicalisme et elle doit s'appuyer sur l'organisation professionnelle. Ainsi, des coopératives de toutes sortes, organisées par les syndicats et les organismes inter-syndicaux pourront contribuer efficacement à la protection des intérêts des travailleurs dans le domaine économique, en ce sens que ces institutions coopératives auraient en définitive pour résultat de remplacer dans divers secteurs de l'activité économique les institutions capitalistes actuelles. C'est là un point auquel il faut penser sérieusement.

Ceci dit, demandons-nous ce qu'est une coopérative ?

Une coopérative est une association libre de personnes, légalement constituée qui a pour fin de procurer à ses membres des avantages communs au moyen d'opérations de commerce, d'industrie, de finance, d'assurance et autres. Son objet est de réaliser, par ses activités, des avantages économiques de toute sorte pour ses membres, tels que de meilleures conditions de crédit, des achats à meilleur marché des produits alimentaires et vestimentaires, de procurer à meilleures conditions des habitations familiales. Il peut exister autant de différents genres de coopératives que peuvent commander les différents services exigés par l'activité de la vie humaine.

Dans l'ordre économique, la doctrine coopérative s'oppose à la doctrine capitaliste. Le capitaliste travaille uniquement en vue de faire des profits et, par ce moyen, à acquérir des richesses en quantité. Le coopérateur, au contraire, cherche toujours de plus en plus grandes, à procurer à ses semblables et à lui-même une plus grande somme de bien-être. Le capitaliste prétend que l'argent doit être tout-puissant et doit tout conduire; le coopérateur réduit, au contraire, le capital à l'état de serviteur, d'outil, d'instrument de travail.

Les principes coopératifs

Cette doctrine, les théoriciens de la coopération l'ont mise en code et l'ont exprimée dans quelques phrases qui constituent ce qu'on appelle les principes coopératifs : Contrôle démocratique (un homme, un vote); intérêt limité sur le capital; distribution des profits entre les membres, proportionnellement au chiffre d'affaires de chacun; système d'achat et de vente ou toute autre transaction au comptant. Il existe trois autres principes d'ordre secondaire sur lesquels il n'est pas besoin d'insister.

Echange de vues nécessaire

Dans le cas actuel, il semble que le coopératisme devrait être connexe au syndicalisme, c'est-à-dire que la coopérative devrait être (suite à la page 6)

LE CALENDRIER DE *chez nous*

**MAI**

1953

PRÉSENTÉ PAR *Molson's*

24	25	26	27
1913 - RICHMOND FÊTE L'ABOLITION DU PÉAGE SUR SON PONT	1922 - LA MARÉE HAUTE ÉTEINT UN FEU SUR LE QUAI DE LÉVIS	1879 - OUVERTURE DU MUSÉE des BEAUX-ARTS DE MONTRÉAL	1534 - CARTIER DÉCOUVRE LE DÉTROIT de BELLE-ISLE À SON 1 <sup>er</sup> VOYAGE AU CANADA
28	29	30	
1922 - UN "PICKPOCKET" TENTE DE VOLER UN POLICIER DANS UN TRAMWAY DE MONTRÉAL	PRIX EN 1874 OEUF 12¢ LA DOUZ. BOEUF 6¢ LA LB POMMES \$2.50 LE BARIL	1849 - CONSTITUTION DU BARREAU DE QUÉBEC	

Calendrier présenté par Molson's pour rappeler aux Canadiens d'aujourd'hui les événements sérieux ou joyeux qui ont marqué les années écoulées.